



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Novembre 2022

2022/66

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Mmes POULLET Danielle - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - M. REBUFFAT

ABSENTS : Mme SCHMITT Maire-Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM COULON Daniel – ALTIER Jonathan

PROCURATIONS : M. Daniel COULON à Mme Danielle POULLET
Mme Marie Gil SCHMITT à Madame Sybille BAECKER
Mme Nadia MENALDO à M. Jacky REBUFFAT

Soit 18 votants

OBJET : Convention pour la gestion et l'entretien des sites d'escalades

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier et notamment ses article L.321-1 et suivants relatifs aux mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

VU le code du sport et notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans départementaux d'espaces sites et itinéraires,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 130-5 modifié par la loi d'orientation sur la forêt n° 2011-602 du 09 juillet 2011 relative à la mise je place de convention entre les collectivités et les propriétaires pour l'accueil du public dans les massifs forestiers

VU le code civil et notamment ses article 544 et 547 sur le droit de propriété

VU le code du sport,

VU la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

VU la délibération n° 38 en date du 14 septembre 2017 du conseil départemental actant le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,

CONSIDERANT que les 2 sites d'escalade sont inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et sont donc gérés conjointement par le Conseil Départemental, par le Comité Territorial de Montagne et Escalade du Gard et par la commune de SAINTE-ANASTASIE.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT les 5 critères auxquels doivent répondre les 2 sites d'escalade, nécessite une actualisation de la convention afin de répartir les obligations parties,

CONSIDERANT que 2 des parcelles concernées sont en BND et ont nécessité l'accord des autres propriétaires qui ont mandaté la commune pour signer la convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de la convention relative à la gestion des 2 sites d'escalade suivants :

Site du Pont Saint-Nicolas

Site du Castellans

Avec le conseil départemental du Gard, l'agence de développement et de réservation touristique (Gard Tourisme), la CA Nîmes Métropole, le syndicat mixte des gorges du Gardon, la fédération française de Montagne et d'escalade

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gilles TIXADOR

